



Invalidité et chèque vacances

Par **Alice28**, le **05/07/2022** à **10:03**

Je suis en invalidité 1 depuis 2015 je travaille 17h50 par semaine et j'ai toujours u mes chèques vacances a temps plein et depuis 2 ans il me concidere a temps partiel donc moin de chaque vacances est ce normal

Mer i

Par **yapasdequoi**, le **05/07/2022** à **10:48**

Bonjour,

Les critères d'attribution ont peut être été modifiés. Les critères concernant les oeuvres sociales du CE sont votées chaque année. Renseignez vous auprès du CE.

Par **Prana67**, le **05/07/2022** à **12:20**

Bonjour,

Pouvez vous préciser si c'est le CSE ou l'employeur qui gère les chèque vacance ?

En tout cas la durée de travail n'est pas un critère autorisé. Vous devez toucher le même montant que les salariés à temps complet.

Si l'employeur gère les CV il y a des critères de revenus et de participation du salarié à respecter. En gros plus le salaire est élevé plus la participation du salarié est élevé.

Si le CSE gère les CV les règles sont beaucoup plus souples, à conditions de respecter les critères d'attribution légaux. Temps partiel/temps complet n'est pas un critère autorisé.

Les critères autorisés sont uniquement des critères sociaux (revenus, quotient familial, etc)